

Module 2 — Vidéo : Déductions, crédits d'impôt et avantages fiscaux

Les Canadiennes et les Canadiens paient de l'impôt sur la plupart de leurs revenus, notamment sur l'argent qui provient d'un emploi ou d'un travail indépendant.

C'est ce qu'on appelle le revenu imposable.

Les déductions et les crédits d'impôt peuvent réduire le montant d'impôt que vous devez payer.

Les déductions d'impôt réduisent votre revenu imposable.

Ces montants sont déduits directement de votre revenu avant le calcul des impôts.

Les déductions d'impôt courantes incluent notamment les frais de déménagement pour le travail ou les études, les dépenses d'emploi, les cotisations professionnelles ou syndicales et les déductions liées au REER.

Regardons l'exemple d'Enzo.

Enzo a un revenu imposable de 25 000 \$ par année.

Disons que sans déductions, Enzo devrait payer 4 000 \$ d'impôt.

Toutefois, Enzo a droit à une déduction d'impôt de 2 000 \$ pour des frais de déménagement pour le travail.

Ce montant est, alors, déduit de son revenu imposable. Maintenant, Enzo ne doit que 3 500 \$. C'est-à-dire 500 \$ de moins.

Les crédits d'impôt réduisent vos impôts à payer.

Ils sont soustraits du montant d'impôt que vous devez payer.

Il existe deux types de crédits d'impôt : non remboursables et remboursables.

Les crédits non remboursables réduisent le montant d'impôt que vous devez payer, le cas échéant.

Si le montant des crédits non remboursables totalise plus que le montant d'impôt que vous devez payer, la différence ne vous sera pas remboursée.

Parmi les crédits d'impôt les plus courants, on retrouve les crédits d'impôt pour frais médicaux, pour don de bienfaisance et pour personnes handicapées ainsi que le crédit canadien pour aidant naturel.

Dans notre exemple, Enzo est admissible aux crédits non remboursables : le crédit canadien pour aidant naturel et le crédit d'impôt de la Saskatchewan pour la rénovation domiciliaire.

Ces deux crédits non remboursables totalisent 4 000 \$.

Ce montant est supérieur aux 3 500 \$ qu'Enzo doit au gouvernement.

Le montant d'impôt qu'il doit payer est donc réduit à zéro et il ne se fera pas rembourser la différence de 500 \$.

D'autre part, les crédits d'impôt remboursables peuvent mener à un remboursement si le montant total est supérieur au montant de l'impôt que vous devez payer.

Pour les réclamer, vous devez produire une déclaration de revenus.

Les crédits d'impôt remboursables comprennent le crédit de l'incitatif à agir pour le climat, l'allocation canadienne pour les travailleurs et le crédit d'impôt de l'Ontario pour la garde d'enfants.

Examinons la situation de Tess.

Tess habite près de Sudbury, en Ontario, et elle a trois enfants.

Elle est admissible au crédit d'impôt de l'Ontario pour la garde d'enfants et au crédit pour les coûts d'énergie dans le nord de l'Ontario, qui sont remboursables.

Les deux crédits d'impôt remboursables totalisent 3 000 \$. Le montant de l'impôt que Tess devait payer au départ était de 1 000 \$.

Les crédits d'impôt remboursables réduisent ses impôts à zéro. Puis, elle recevra le 2 000 \$ restant en remboursement d'impôt.

Le gouvernement offre aussi des programmes de prestation fiscale aux personnes qui répondent à certains critères en matière de revenu.

Vous devez produire votre déclaration de revenus pour en faire la demande.

Les prestations sont généralement versées plusieurs fois par année directement à la personne qui a fait la demande. Les prestations pour les particuliers courantes incluent le crédit pour la TPS/TVH, l'allocation canadienne pour enfants et la prestation Trillium de l'Ontario.

En produisant sa déclaration de revenus, Tess recevra non seulement un remboursement du gouvernement, mais elle recevra aussi des versements mensuels de l'allocation canadienne pour enfants et de la prestation Trillium de l'Ontario.

Pour résumer, les déductions d'impôt réduisent votre revenu imposable.

Les crédits d'impôt réduisent le montant d'impôt que vous devez payer et les crédits d'impôt remboursables peuvent mener à un remboursement.

Les prestations pour les particuliers, quant à elles, sont versées à plusieurs moments dans l'année une fois que vous avez produit votre déclaration de revenus.

Rendez-vous sur le site Web de l'Agence de revenu du Canada pour en savoir davantage sur les prestations et les crédits auxquels vous pourriez avoir droit.